

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°46/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

12 novembre 2025

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE CABESTANY, SALEILLES ET SAINT-NAZAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY AU 01.01.26

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

5.7 Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu la délibération n° 13-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire aux compétences souhaitées par celles-ci, et sollicitant l'avis des communes membres conformément aux dispositions légales ;

Vu le document d'incidence transmis par le syndicat, présentant les compétences financières, patrimoniales et de gouvernance des adhésions envisagées ;

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais que l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n° 7) est soumise à son retrait du SYDEEL66, et de la publication de l'arrêté préfectoral de ce retrait ;

Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat au regard des besoins exprimés ;

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions, présentées dans le document d'incidence.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 066-216601385-20251119-D462025-DE

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.